

### Délibération n°2024-67

**Objet :**  
**ADHÉSION DE LA VILLE DE GOYAVE  
À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL) POUR LES  
ANNÉES 2024 ET 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 16**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoint :**

Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>		
A l'unanimité	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	11 décembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	<b>20 DEC. 2024</b>
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	<b>20 DEC. 2024</b>
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	<b>20 DEC. 2024</b>

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONÁĪ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAĪ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Héléna NAGAMAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** que l'Association Nationale des Elus du Littoral a été fondée pour créer une instance de partage d'expériences entre élus, professionnels de la mer, et une instance de débats et de concertation entre les territoires et les partenaires publics autour des enjeux spécifiques de la valorisation et de la protection des littoraux ;

**Considérant** que l'ANEL a su développer une force de proposition et une expertise qui la place comme un acteur privilégié des pouvoirs publics pour toutes questions et pour l'élaboration des stratégies relatives à la mer et au littoral ;

**Considérant** les enjeux à relever pour l'avenir de l'économie littorale et maritime de la ville de Goyave notamment dans la mise œuvre de sa politique de développement des activités nautiques et de plaisance.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

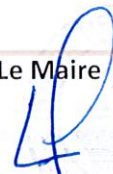
**Article 1 : D'autoriser** M. le Maire à conduire les formalités d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2024 et 2025.

**Article 2 : D'autoriser** M. le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion, soit au vu de sa population 1 556.00 € au titre de l'exercice 2024 et 1 556.00 € au titre de l'exercice 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Ferdy LOUISY

Le Secrétaire de séance

  
Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241220-2-DE

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024